




<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">2 SAINT-FELIX-DE-LODEZ</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève</p>	<p>L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.</p>	
<p>Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1</p>	<p>Présents : Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Antonio GODOY ; Mme Marie-Pierre VERNET ; Mme Karen MARCON ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Éric PEROLAT ; Mme Maghnia MENGUS</p>	
<p><u>Date de la convocation</u> Le 05/10/2023</p>	<p>Absents : M. Romain DESRICHARD</p>	
<p><u>Date d'affichage</u> Le 20/10/2023</p>	<p>Absents excusés : Mme Louisiane DELMAS (Procuration à Sophie SOUYRIS)</p>	
<p>N° 2023-37</p> <p><u>Objet :</u></p> <p>Hérault Energies - demande de subvention - renovation énergétique des écoles</p> <p><u>ACTES</u></p>	<p>Monsieur le Maire rappelle que le projet de rénovation énergétique des écoles a fait l'objet d'une réponse favorable au titre des fonds verts. Il demande l'autorisation de présenter le projet à Hérault Energies pour obtenir des subventions supplémentaires.</p> <p style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès d'Hérault Energies concernant le projet de rénovation énergétique des écoles.</p> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 12 octobre 2023.</p> <p style="text-align: right;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p>   <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</p>	